

L'Union Européenne a produit en juin 2002 une directive destinée à améliorer, dans un esprit de confiance mutuelle entre états, l'exécution des Mandats d'Arrêt Européens et a prévu une procédure afin que les écarts d'un état membre constatés soient corrigés voire le cas échéant sanctionnés.

La République d'Irlande, membre depuis 1973 de l'Union Européenne, a attiré l'attention par ses écarts récurrents relatifs au non-respect de cette directive, en particulier pour les délais de traitement des demandes d'autres états, en particulier de la France. Elle a de plus récemment rajouté un motif non prévu de rejet d'une demande d'exécution de MAE, mettant ainsi à mal les notions de confiance mutuelle et d'entraide entre justices d'états membres.

La Commission européenne a de ce fait lancé le 30 octobre 2020 une mise en demeure à l'encontre de l'Irlande pour ces deux motifs. Cette dernière avait 2 mois pour fournir ses explications, mais il semblerait qu'aucune réponse ne soit parvenue à ce jour à la Commission.

Devant l'absence d'informations concernant les suites éventuelles données à cette mise en demeure, notre association ASSOPH constate qu'une fois de plus l'Irlande ne respecte pas ses obligations et foule aux pieds les principes de la coopération judiciaire entre pays membres de l'UE. Partie prenante pour l'une des affaires examinées par la Commission, elle demande des informations, s'étonne de la lenteur du traitement de ces écarts par la Direction Juridique de la CE et s'interroge sur les suites données à cette procédure (affaire du meurtre de Sophie Toscan du Plantier le 23 décembre 1996, MAE demandé par la justice française après condamnation de l'accusé le 31 mai 2019, exécution du MAE refusée par la Haute Cour irlandaise le 12 octobre 2020).

Toute autorité, qu'elle émane d'un Etat, d'une Nation ou de toute autre Communauté, a besoin pour qu'elle recueille le respect et la confiance des citoyens, de se doter de pouvoirs et d'institutions assurant à ces derniers la sécurité et la justice de manière efficace et transparente. Depuis maintes années il semble que cela ne soit pas le cas pour l'Union Européenne, au moins en ce qui concerne la coopération judiciaire entre l'Irlande et certains autres états membres.